



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

L'an **deux mil dix-huit, le vingt-sept septembre**, à **20h00**, le conseil communautaire de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Blincow de Thury Harcourt - LE HOM, après convocation légale, et sous la présidence de **M. Paul CHANDELIER**.

Étaient présents : Mme ONRAED Isabelle, M. SIMON Daniel, Mme NICOLAS Mélina, M. PISLARD Guy, M. LEBLANC Bernard, Mme HAMON-ENOUF Odile, M. CHESNEAU Franck, M. FRANÇOIS Bruno, Mme LEBOULANGER Christine, M. LAUNAY Gérard, Mme TASTEYRE Delphine, M. PERRIN Renny, M. BAR Michel, M. HAVAS Roger, Mme LECOUSIN Annick, Mme DANLOS Marie-Christine, M. ERNATUS Jean, M. PITEL Gilles, M. LEFEBVRE Gilles, M. LANGEAIS Serge, Mme LOISON Bernadette, M. DE COL Gilles, M. HOUDAN Jean-Paul, M. LEHUGEUR Jacky, M. BESNARD François, M. PARIS Jean-Luc, M. LEDENT Yves, M. CHANDELIER Paul, M. COLLIN Jacques, Mme HEBERT France, M. LAGALLE Philippe, M. LAUNAY Didier, M. LECLERC Jean-Claude, Mme MARIQUIVOI-CAILLY Évelyne, M. BRISSET Pierre, M. TENCÉ Roger, Mme BRIÈRE Estelle, M. VERMEULEN Jean-Pierre, M. CHATAIGNER Vincent, Mme COURVAL Claudine, Mme LELAIDIER Claudine, M. CROTEAU Régis, M. FURON Jean-Marc, Mme FIEFFÉ Patricia, M. VANRYCKEGHEM Jean, M. MOREL Sylvain.

Ainsi que les suppléants : M. LE BARON Michel, M. MODESTE Roland, Mme AZE Daphné.

Étaient absents excusés : M. BRETEAU Jean-Claude, M. VANDERMERSCH Paul, Mme GIRON Mathilde, M. BUNEL Gilles, M. MAZINGUE Didier, Mme ROUSSELET Gaëlle, M. DE COURSEULLES Christian, M. MOREL Daniel, M. LADAN Serge, Mme RAULINE Alexandra, Mme GOUBERT Nicole.

Étaient absents non excusés : M. LEBAS Didier, Mme SERRURIER Laurence, M. LECERF Théophile, Mme BERNARD Chantal, M. ANNE Guy, M. VALENTIN Gérard, M. DESCHAMPS Serge, M. QUIRIÉ Louis, M. LEBRISOLLIER Marcel.

Pouvoirs : M. BRETEAU Jean-Claude en faveur de Mme LEBOULANGER Christine, Mme GIRON Mathilde en faveur de M. BAR Michel, M. MAZINGUE Didier en faveur de M. LAGALLE Philippe, Mme ROUSSELET Gaëlle en faveur de M. CHANDELIER Paul, M. LADAN Serge en faveur de Mme LELAIDIER Claudine, Mme RAULINE Alexandra en faveur de M. CROTEAU Régis, Mme GOUBERT Nicole en faveur de M. BESNARD François.

Secrétaires : Mme Delphine TASTEYRE, Mme Patricia FIEFFÉ.

---

**Monsieur LAGALLE** ouvre la séance et remercie les conseillers communautaires de leur présence dans cette salle Blincow. Il évoque la restructuration du bâtiment suite aux travaux de mise en accessibilité. Il souhaite une bonne séance de travail à tous.

**Monsieur CHANDELIER** revient sur la motion prise suite à la réforme des zones défavorisées simples hors montagne, sujet d'importance pour de nombreux agriculteurs. Il informe les conseillers que les parlementaires sont intervenus. Un courrier de Stéphane TRAVERT, ministre de l'Agriculture, a été reçu le 14 septembre dernier. Il évoque ensuite un courrier de remerciements reçu de la mairie de Potigny suite au prêt de mobilier scolaire. Il rappelle également que samedi dernier M. Lagalle a reçu la légion d'honneur pour toute son action passée. Il lui adresse les félicitations du conseil communautaire. Puis il donne la parole au maire d'Esson afin d'évoquer l'attaque de frelons asiatiques qui a eu lieu sur sa commune.

**Monsieur PITEL** explique qu'un homme de cinquante-sept ans, en visite chez sa mère, est décédé suite à cette attaque. De plus, le premier adjoint a été piqué à douze reprises : il a été hospitalisé jusqu'au lendemain. C'est un malheureux

conours de circonstances. Il insiste sur le fait qu'il ne critique pas mais il pense que la procédure imposée donne matière à discussion. Le directeur de la Fredon a envoyé un message aux maires pour rappeler la marche à suivre, notamment le fait de prendre une photo avant qu'une entreprise intervienne. Les frelons sont dangereux, pourquoi ne pas appeler directement un professionnel ? De plus, il y a l'aspect financier et administratif. Les communes sont prêtes à payer les interventions. Il donne lecture du Décret n° 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales. Il met en garde les conseillers communautaires.

**Monsieur BUNEL** précise qu'il est venu pour exposer une intervention sur sa commune : il partira juste après, sans participer aux votes des délibérations. Il souhaite que les entreprises soient plus réactives. Il demande que le Président de la CDC intervienne auprès de la Fredon Normandie pour dénoncer ce dysfonctionnement.

**Monsieur CHANDELIER** confirme qu'il est inadmissible d'envoyer les élus sur le terrain pour constater la présence du nid.

**Monsieur HOUDAN** ajoute qu'il est parfois difficile de localiser le nid.

**Monsieur VANRYCKEGHEM** revient sur la réunion qui a eu lieu à St Pierre en Auge organisée par l'UAMC. Tout ce qui concerne les nuisibles est de la responsabilité du maire. Il déplore l'attitude du directeur de la Fredon.

**Monsieur ERNATUS** a envoyé le questionnaire à l'Amicale des Maires. Il suggère que les communes payent.

**Monsieur BESNARD** propose que la question soit officiellement posée pour qu'un vœu soit déposé à l'Amicale et qu'une réponse soit communiquée en retour.

**Monsieur CHANDELIER** demande à la presse de relayer le mécontentement des élus à ce sujet. Il demande un rdv à Monsieur le Préfet : il s'y rendra avec le maire d'Esson.

**Monsieur LECLERC** revient sur le financement. La CDC aurait dû prendre en charge le financement.

**Monsieur CHANDELIER** conclut en disant que l'important ce n'est pas le financement mais le fait de faire déplacer un élu pour constater. Doit-on mettre en danger la vie d'un élu ou d'un riverain ? Il souhaite la bienvenue à Vincent CHATAIGNER de St Laurent de Condel, qui assure l'intérim en attendant les élections prévues le 30 septembre 2018.

En tant que Président de la CDC, **Monsieur CHANDELIER** demande l'autorisation aux conseillers communautaires d'ajouter les points 19 et 20 à l'ordre du jour initial.

Les membres présents acceptent (20h32).

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-103 : Approbation du compte rendu de la réunion de conseil communautaire du 12 juillet 2018**

Le Compte Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 12 juillet 2018 a été transmis aux délégués.

Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce compte rendu.

Il est proposé de l'approuver.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 12 JUILLET 2018.**

56 VOTANTS  
56 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**Monsieur BESNARD** donne lecture des deux délibérations suivantes.

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-104 : Développement économique : SDEC Energie - retrait de la commune de Pont Farcy**

Monsieur le Président expose que la commune nouvelle de Tessy-Bocage dans la Manche, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et constituée des communes de Tessy-sur-Vire et de Pont-Farcy, a demandé, par délibération en date du 5 avril 2018, le retrait du SDEC ÉNERGIE de la commune déléguée de Pont-Farcy ; celle-ci ayant été rattachée au département de la Manche à l'occasion de cette fusion.

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé ce retrait au 31 décembre 2018.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Il est proposé d'approuver le retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy du SDEC ÉNERGIE.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE RETRAIT DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PONT FARCY DU SDEC ÉNERGIE.**

56 VOTANTS

56 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-105 : Développement économique : SDEC Energie - adhésion de la CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon**

Monsieur le Président expose que, par délibération en date du 28 juin 2018, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer ses compétences « Energies renouvelables » et « Eclairage Public ».

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Il est proposé d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au SDEC ÉNERGIE.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉES DE L'ORNE ET DE L'ODON AU SDEC ÉNERGIE.**

56 VOTANTS

56 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**Monsieur TENCÉ** donne lecture des délibérations suivantes. Concernant l'exonération de CFE, il explique qu'elle avait été demandée par le cinéma de Thury-Harcourt à la communauté de communes de la Suisse Normande avant la fusion. La demande a été renouvelée cette année, et la commission des Finances propose d'exonérer le cinéma de Thury-Harcourt et celui de Bretteville sur Laize.

## **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-106 : Finances : Exonération totale de la Cotisation Foncière des Entreprises pour les cinémas**

Le Président expose les dispositions des 3°, 3° bis et 4° de l'article 1464 A du code général des impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit des collectivités concernées par l'exonération de cotisation foncière des entreprises.

La Commission des Finances réunie le 25 septembre dernier propose d'exonérer de CFE les cinémas présents sur le territoire de la Communauté de Communes Cingal - Suisse Normande.

**Monsieur CHANDELIER** annonce qu'il est favorable à toute aide en faveur des cinémas. Il est satisfait des travaux d'accessibilité car ils ont permis aux personnes âgées ayant des problèmes de mobilité de venir de nouveau au cinéma. Il évoque la plaquette de l'OMAC.

**VU L'ARTICLE 50 DE LA LOI N°2009-1674 DU 30 DÉCEMBRE 2009 DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009,  
VU L'ARTICLE 1464 A DU CODE GÉNÉRAL DES IMPOTS,  
VU L'ARTICLE 1586 NONIES DU CODE GÉNÉRAL DES IMPOTS,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LE CHOIX 1, À SAVOIR :**

- **DÉCIDE D'EXONÉRER DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES, LES ÉTABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINÉMATOGRAPHIQUES QUI ONT RÉALISÉ UN NOMBRE D'ENTRÉES INFÉRIEUR À 450.000 AU COURS DE L'ANNÉE PRÉCÉDANT CELLE DE L'IMPOSITION ;**
- **FIXE LE TAUX DE L'EXONÉRATION À 100%**
- **CHARGE LE PRÉSIDENT DE NOTIFIER CETTE DÉCISION AUX SERVICES PRÉFECTORAUX.**

56 VOTANTS

56 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-107 : Finances : Exonération TEOM pour LIDL Thury-Harcourt LE HOM pour 2019**

Par délibération en date du 6 juillet 2017, le conseil communautaire a mis en place la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM) et a validé la définition de deux zones de perception.

Le 22 août dernier, nous avons reçu un courrier émanant du service fiscalité de LIDL nous attestant que les déchets du magasin situé rue de Falaise à Thury-Harcourt LE HOM sont collectés dans le cadre de prestation de service par la société Baudalet Environnement.

La Commission des Finances et le groupe de travail Déchets Ménagers, réunis le 25 septembre dernier, proposent de ne pas prendre en compte la demande de LIDL et de ne pas l'exonérer de TEOM.

**Monsieur TENCÉ** explique que la commission a étudié cette demande dans l'optique de l'étendre à toutes les grandes surfaces du territoire. Il précise que le montant de la TEOM pour LIDL représente 0.009% du chiffre d'affaire. Tout comme le SMICTOM, la Commission des Finances et le groupe de travail Déchets Ménagers proposent de refuser les demandes d'exonération de TEOM.

**Monsieur CHANDELIER** veut rester vigilant quant au risque de fermeture d'un magasin.

**Monsieur LAGALLE** veut garder à l'esprit qu'ils payent deux fois ce service. Il pense que si ce magasin arrête de faire appel à cette société, la CDC serait en difficulté pour éliminer l'ensemble des déchets.

**Monsieur BESNARD** précise que les ordures ménagères sont couvertes pour les ménages par la TEOM. Là, il s'agit de produits assimilés déposés par des professionnels qui théoriquement devraient être couverts par une redevance spéciale. Celle-ci n'est pas mise en place. Il propose d'aller plus loin en proposant un service différent de ce qui a été mis en place afin de rester en bons termes avec ces partenaires.

**Monsieur BAR** revient sur ce qu'a dit Monsieur LADAN en Commission : l'année dernière les déchets de LIDL étaient collectés par la CDC.

**Monsieur CHANDELIER** souhaite une position commune sur l'ensemble du territoire.

**Monsieur LE BARON** approuve l'application d'une politique commune. Il précise qu'il ne faut pas créer de précédent.

**Monsieur CHANDELIER** demande à la commission de se rapprocher du SMICTOM pour examiner la gestion des ordures.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À 45 VOIX POUR ET 11 ABSTENTIONS, DÉCIDE DE NE PAS EXONÉRER DE TEOM LE MAGASIN LIDL SITUÉ À THURY HARCOURT LE HOM.**

56 VOTANTS  
45 POUR  
0 CONTRE  
11 ABSTENTIONS

---

**Monsieur COLLIN** donne lecture des deux délibérations suivantes.

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-108 : Administration générale : Avenant N°1 contrat départemental de territoire**

**Objet : Signature de l'avenant n°1 au contrat de territoire avec le Conseil Départemental du Calvados.**

Le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil Départemental, les EPCI et les communes de plus de 2 000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités maîtres d'ouvrage de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire. Les projets seront inscrits annuellement dans le contrat.

Considérant la transmission aux membres du Conseil Communautaire du modèle d'avenant du contrat de territoire (Annexe 1), il est proposé de :

- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 du contrat de territoire ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

- **SOLLICITER** une aide financière du Conseil Départemental pour les projets suivants à intégrer à l'avenant n°1 du contrat de territoire, au titre de l'année 2018-2019 :

- Création de circuits patrimoine sur Bretteville sur Laize, Boulon et Fresney le Puceux
- Mise en place de pupitres églises et chapelles sur le secteur Cingal
- Création de voies cyclables en lien avec la voie verte

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER L'AVENANT N°1 DU CONTRAT DE TERRITOIRE AINSI QUE TOUT AUTRE DOCUMENT NÉCESSAIRE À L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À SOLLICITER UNE AIDE FINANCIÈRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LES PROJETS SUIVANTS À INTÉGRER À L'AVENANT N°1 DU CONTRAT DE TERRITOIRE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2018-2019 :**
  - o **CRÉATION DE CIRCUITS PATRIMOINE SUR BRETTEVILLE SUR LAIZE, BOULON ET FRESNEY LE PUCEUX**
  - o **MISE EN PLACE DE PUPITRES ÉGLISES ET CHAPELLES SUR LE SECTEUR CINGAL**
  - o **CRÉATION DE VOIES CYCLABLES EN LIEN AVEC LA VOIE VERTE**

*Monsieur CHANDELIER* remercie Roselyne BROUSSE pour son travail et son aide précieuse.

56 VOTANTS

56 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-109 : Administration générale : Autorisation du Président à ester en justice**

*Monsieur COLLIN* expose à l'assemblée qu'aux termes des dispositions de l'article L. 2122-21-16°) du code général des collectivités territoriales rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par les dispositions de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, il peut intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par l'assemblée pour toute la durée du mandat.

Dans cette mesure, le Président propose à son conseil de l'habiliter, pour la durée du mandat, dans tous les cas, à intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice et à défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ; à poursuivre le litige par toutes les instances judiciaires ou administratives et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la communauté de communes ; y compris en se portant partie civile.

Le Président sera habilité à choisir l'avocat qu'il estimera compétent à la défense des intérêts de la communauté de communes.

Le Président rendra compte à son conseil des affaires portées en justice pour la communauté de communes ou dans lesquelles elle a à se défendre.

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22-16°) du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé de :

- **AUTORISER** le Président, pour toute la durée de son mandat, à intenter au nom de la Communauté de Communes Cingal Suisse-Normande les actions en justice ou à défendre la Communauté de Communes Cingal Suisse-Normande dans les actions intentées contre elle ;

- **AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes Cingal Suisse-Normande à donner mandat d'assistance et de représentation en justice de la Communauté de Communes à l'avocat ad hoc ;

**VU LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-22-16°) DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**- AUTORISE LE PRÉSIDENT, POUR TOUTE LA DURÉE DE SON MANDAT, À INTENTER AU NOM DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CINGAL SUISSE NORMANDE LES ACTIONS EN JUSTICE OU À DÉFENDRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CINGAL SUISSE NORMANDE DANS LES ACTIONS INTENTÉES CONTRE ELLE ;**

**- AUTORISE LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CINGAL SUISSE NORMANDE À DONNER MANDAT D'ASSISTANCE ET DE REPRÉSENTATION EN JUSTICE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES A L'AVOCAT AD HOC.**

56 VOTANTS

56 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**Monsieur BAR** prend la parole pour présenter les délibérations liées à l'Aménagement du territoire. Il informe les conseillers que le groupe de travail Eau a participé à la réunion de la Commission Finances. Il rappelle que la CDC a la compétence GEMAPI et que le poste du technicien est financé à 80% par l'agence de l'eau pendant trois ans. Il rappelle le calcul de cette taxe. Le législateur a prévu qu'elle soit plafonnée à 40 € par habitant et par an.

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-110 : ADT - Finances : Institution de la taxe GEMAPI**

La Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande est compétente pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A cet effet, la collectivité a approuvé de nouveaux statuts par délibération du 12/04/2018.

Les nouveaux statuts de la collectivité ont été ratifiés par l'arrêté préfectoral du 13/08/2018.

Pour financer l'exercice de ladite compétence GEMAPI, il est proposé d'instituer la Taxe GEMAPI prévue à l'article L.1530 bis du Code Général des Impôts (CGI).

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année pour application l'année suivante. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI dont l'EPCI assure le suivi au sein d'un budget annexe spécial.

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

La Commission des Finances et le groupe de travail Eau, réunis le 25 septembre dernier, proposent d'instituer cette taxe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, il est proposé de :

- Instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations prévue à l'article L.1530 bis du CGI au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- Charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Monsieur CHANDELIER** précise qu'un habitant exonéré de taxe d'habitation et locataire n'aura pas de taxe GEMAPI à payer. Le montant sera réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

**Monsieur CROTEAU** aimerait connaître les impacts sur les contribuables.

**Monsieur BAR** répond qu'on se situerait à un niveau de point d'imposition aux alentours d'un point ou un point et demi.

**Monsieur PARIS** souligne qu'il est important de savoir à quoi va servir le montant obtenu.

**Monsieur BAR** explique que cette taxe est fléchée : elle ne sert qu'à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Au niveau de la CDC, un programme de restauration de la continuité écologique a été lancé (arasement et chevelus). Il donne lecture des chiffres présents sur le tableau présenté en annexe. Il détaille les travaux prévus en 2019 et 2020. Il rappelle que les entreprises contribueront également via la CFE.

**Monsieur VERMEULEN** demande comment ça va se passer quand la taxe d'habitation sera supprimée. Il manquera un produit à ce moment-là.

**Monsieur BAR** revient sur le fait que la CDC transmet aux services fiscaux un produit attendu : on attend une somme bien définie comme produit.

**Monsieur BESNARD** calcule que pour la GEMAPI, la collectivité ne pourra pas lever plus d'un million d'euros. La somme demandée-là est bien loin d'un million d'euros. Il ajoute que les collectivités près de la côte ont des soucis bien plus importants que nous en matière d'inondation. Le problème sera le même s'il faut augmenter les impôts au lieu de voter la taxe pour la GEMAPI.

**Monsieur CHANDELIER** approuve cette observation.

**Monsieur CROTEAU** souligne le désengagement de l'Etat.

**Monsieur COLLIN** estime que les habitants payent déjà des taxes sur l'eau. Il est contre l'institution de cette taxe.

**Monsieur VANRYCKEGHEM** précise que la CDC du Pays de Falaise applique déjà cette taxe.

**Monsieur TENCÉ** évoque la seule autre alternative : financer par le budget général en augmentant les impôts.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À 35 VOIX POUR, 14 VOIX CONTRE ET 07 ABSTENTIONS :**

- **DÉCIDE D'INSTITUER LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS PRÉVUE À L'ARTICLE L.1530 BIS DU CGI AU 1ER JANVIER 2019 ;**
- **CHARGE LE PRÉSIDENT DE NOTIFIER CETTE DÉCISION AUX SERVICES PRÉFECTORAUX.**

56 VOTANTS

35 POUR

14 CONTRE

7 ABSTENTIONS

---

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-111 : ADT - Finances : Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2019**

Les modalités d'application de la taxe GEMAPI sont précisées à l'article 1530 bis du code général des impôts.

La collectivité ayant institué la taxe GEMAPI ne vote pas un taux mais détermine un produit global attendu. Son établissement et son recouvrement sont adossés sur les contributions directes locales, c'est-à-dire sur les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises.

Le produit de la taxe est arrêté avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année pour application l'année suivante, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

La Commission des Finances et le groupe de travail Eau, réunis le 25 septembre dernier, proposent, au vu du tableau annexé, de fixer le montant pour 2019 à hauteur de 55 406 €. Ce montant sera le même pour l'année 2020 (Annexe 2).

Au vu de l'ensemble des informations présentées, il est proposé de :

- Arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 55 406 € pour 2019
- Charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À 35 VOIX POUR, 13 VOIX CONTRE ET 08 ABSTENTIONS :**  
**- ARRÊTE LE PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI À 55 406 € POUR 2019**  
**- CHARGE LE PRÉSIDENT DE NOTIFIER CETTE DÉCISION AUX SERVICES PRÉFECTORAUX.**

56 VOTANTS

35 POUR

13 CONTRE

8 ABSTENTIONS

---

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-112 : ADT : Approbation de la modification simplifiée du PLU de Fresney-le-Puceux**

Monsieur Bar, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire rappelle l'objet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Fresney-le-Puceux. (Annexe 3)

La modification simplifiée du PLU de Fresney-le-Puceux a pour objet la correction d'une erreur matérielle. Ainsi le règlement graphique actuellement en vigueur fait apparaître en N la parcelle ZH82, parcelle de 520m<sup>2</sup> effectivement mentionnée dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploitation en date du 11 mai 1994 et du 20 avril 2004. Cette parcelle, cartographiée en NCc dans le règlement du Plan d'Occupation des Sols avant sa révision aurait dû être zonée en Nes.

Cette modification simplifiée, demandée par l'entreprise Carrières de la Roche Blain et par la commune de Fresney-le-Puceux, doit permettre la mise en cohérence du document d'urbanisme avec l'arrêté préfectoral actuel et le dossier de demande de poursuite d'exploitation de la carrière déposée en janvier 2018 par l'entreprise Carrière de la Roche Blain.

**VU** les articles **L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme ;**

**VU** la **délibération du conseil municipal de Fresney-le-Puceux** en date du 21 février 2012 approuvant le P.L.U. de la commune de Fresney-le-Puceux ;

**VU** la **délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande** en date du 12 avril 2018 autorisant le Président à engager la modification simplifiée du PLU de Fresney-le-Puceux ;

**VU** la **délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande** en date du 24 mai 2018 fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Fresney-le-Puceux ;

Conformément à la délibération du 24 mai 2018, les modalités de mise à disposition suivantes ont été respectées :

- ouverture d'un registre en mairie de Fresney-le-Puceux et d'un second registre à la Maison des Services, Thury-Harcourt / Le Hom ;
- mise à disposition d'un dossier de consultation comprenant les avis émis, en mairie de Fresney-le-Puceux et à la Maison des Services de Thury-Harcourt, Le Hom du **mercredi 13 juin 2018 au mercredi 13 juillet 2018** inclus aux jours et heures habituels d'ouverture du public ;
- mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du dossier de mise à disposition.

L'avis reprenant ces modalités a fait l'objet :

- d'un affichage en mairie de Fresney-le-Puceux ainsi qu'au siège de la communauté de communes à partir du 4 juin 2018 ;
- d'une information parue dans le journal Ouest-France Calvados le 6 juin 2018.

Monsieur le Vice-président indique à l'Assemblée que les avis et les observations suivants ont été formulés :

- Avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 20 juin 2018 ;

- Avis favorable de la Chambre de Commerces et d'Industrie Caen Normandie en date du 22 juin 2018 ;
- Avis favorable du Conseil Départemental du Calvados en date du 25 juin 2018 ;
- Avis tacite, réputé favorable du Pôle Métropolitain. Le Pôle Métropolitain dans son courriel en date du 2 juillet 2018 signale une erreur de date à la page 8 du dossier de modification où il est fait mention d'un arrêté préfectoral du 20 avril 2014 quand la date effective était le 20 avril 2004 ;
- Avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 9 juillet 2018.

Le registre mis à disposition à la maison des services, Thury-Harcourt Le Hom n'a fait l'objet d'aucune observation. Le registre mis à disposition à la mairie de Fresney-le-Puceux a fait l'objet d'une unique observation en date du 22 juin : « R.A.S. ».

Aucun courrier n'a été adressé en mairie ou à la Communauté de Communes.

Aucun courriel n'a été adressé via l'adresse mail dédiée.

La seule observation émise, par le Pôle Métropolitain, a été prise en considération :

- La date de l'arrêté préfectoral mentionnée page 8 est corrigée pour faire apparaître la date effective du 20 avril 2004.

Il est proposé d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Fresney-le-Puceux.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et en mairie de Fresney-le-Puceux durant 1 mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FRESNEY-LE-PUCEUX.**

56 VOTANTS

56 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

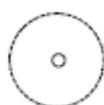
**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-113 : ADT : Autorisation à engager une modification simplifiée du PLU de Saint-Germain-le-Vasson pour répondre à une erreur matérielle**

Cette modification simplifiée vise à rectifier une erreur matérielle apparaissant au règlement graphique. Ce dernier présente une cavité souterraine qui a été localisée par erreur à proximité immédiate d'une exploitation agricole.

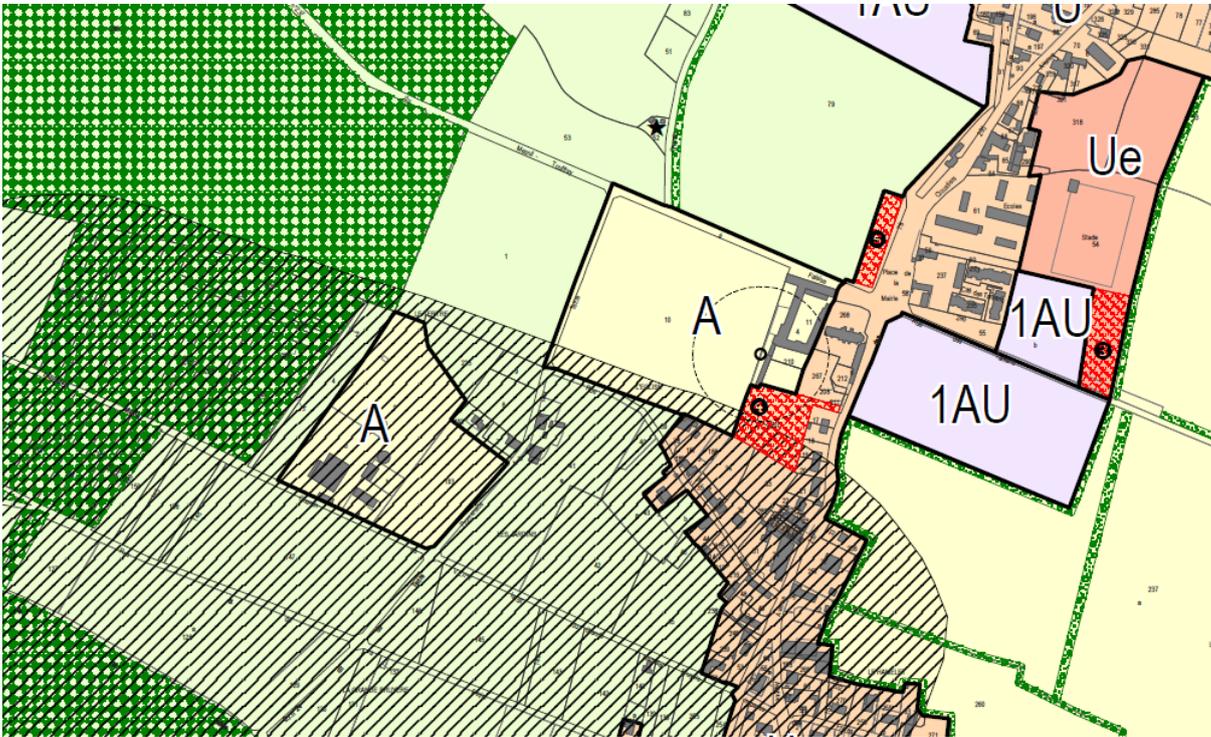
Or, l'exploitant concerné souhaite construire un bâtiment de stockage nécessaire à son exploitation. Cette erreur matérielle a conduit au refus du Permis de Construire, ce qui met l'exploitant dans une position délicate.

La commune de Saint-Germain-le-Vasson sollicite la Communauté de Communes pour qu'elle procède à la modification simplifiée du PLU de Saint-Germain-le-Vasson et corrige cette erreur matérielle.

Une localisation erronée



Risque de cavités souterraines



Extrait du règlement graphique en vigueur, PLU de Saint-Germain-le-Vasson

La localisation du « Risque de cavités souterraines » est ici erronée, la cavité étant recensée plus à l'Est, à distance de l'exploitation.



Extrait des données DREAL, prédisposition aux risques naturels en Normandie. La cavité est située à l'Est du site identifié au règlement graphique.

L'Etat, consulté sur ce point, reconnaît qu'il s'agit effectivement d'une erreur matérielle et que la cavité est mal localisée sur le règlement graphique.

**Monsieur VERMEULEN** expose l'historique du dossier.

**Monsieur CHANDELIER** souhaite retirer une phrase dans le corps de texte de la délibération.

Les conseillers communautaires acceptent.

Considérant la demande de la commune de Saint-Germain-le-Vasson ;  
Considérant l'erreur matérielle ;

Il est proposé d'autoriser le Président à engager la modification simplifiée du PLU de Saint-Germain-le-Vasson.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À ENGAGER LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT GERMAIN LE VASSON.**

56 VOTANTS

56 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**INFORMATION : ADT : Approbation de la modification n°3 du PLU de Bretteville-sur-Laize**

Après en avoir échangé avec le Bureau d'étude SIAM, le dossier de modification n°3 ne sera pas prêt pour le 27 septembre. Le Bureau d'étude s'engage à nous le remettre dans la première semaine d'octobre pour pouvoir approuver le 17 octobre. Sachant que le dossier loi sur l'eau vient à nouveau d'être déposé, qu'il y a 4 mois d'instruction, ce délai relatif ne pose pas de problème particulier.

---

**INFORMATION : ADT : Désignation de deux représentants et deux suppléants au COPIL Espaces interstitiels du Pôle Métropolitain**

**Monsieur BAR** explique que le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole souhaite mettre à disposition des acteurs locaux une ingénierie pour diagnostiquer et valoriser des espaces interstitiels de bourgs-centres sur son territoire «socle» (les cinq EPCI du SCoT ainsi que le Pays de Falaise). Ce projet a été lauréat d'un appel à candidatures de la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, il est donc porté sur des fonds de l'Etat et du Pôle Métropolitain. Il s'inscrit en réponse aux résultats de l'Atelier des territoires et en accompagnement de la Révision du SCoT de Caen-Métropole.

Un Comité de pilotage est mis en place pour coordonner l'action. Il sera composé de quatre élus (deux titulaires et deux suppléants) pour chaque EPCI, ainsi que de représentants de la DDTM et de la DREAL.

Dans la note de synthèse il était proposé que les élus membres du Cotec et du Groupe de travail PLUi qui ont fait acte de candidature soient nommés par le Conseil Communautaire pour représenter la communauté de communes Cingal-Suisse Normande au Comité de Pilotage Espaces interstitiels du Pôle Métropolitain : Bruno FRANÇOIS, Serge LADAN, Roger HAVAS.

**Monsieur BAR** annonce que Philippe LAGALLE souhaite également faire acte de candidature.

**Monsieur CHANDELIER et Monsieur VERMEULEN** échangent sur les problématiques des espaces interstitiels.

**Monsieur PISLARD** se porte également candidat.

**Monsieur CHANDELIER** propose que M. BAR rencontre chaque candidat.

Au vu du nombre de candidatures présenté en séance, il est décidé de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire, à savoir le 17 octobre 2018.

**Monsieur BAR** fait le point sur le recours lié au PLU de Cauvicourt. Il fait passer la feuille d'émargement pour que les élus attestent avoir reçu une convocation et avoir été informés.

---

En l'absence de M. BRETEAU, **Monsieur CHANDELIER** donne lecture de la délibération suivante.

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-114 : Habitat et T.E : Panneaux photovoltaïques à l'école de Barbery - non pénalités à la société AVNOR**

La pose de panneaux photovoltaïques à l'école de Barbery a pris du retard en raison d'une erreur du maître d'œuvre Tecsol et non pas du fait de l'entreprise Avnor, titulaire du marché de travaux.

Afin de ne pas bloquer le paiement des factures de la société Avnor qui n'est pas responsable du retard, il est donc proposé de ne pas lui appliquer les pénalités de retard prévues au CCAP.

**Monsieur TENCÉ et Serge MARIE** détaillent l'historique et proposent la rédaction d'un ordre de service.

Il est précisé qu'un ordre de service de prolongation de délai va être adressé à l'entreprise.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉCIDE DE NE PAS APPLIQUER DE PÉNALITÉS DE RETARD À LA SOCIÉTÉ AVNOR.**

56 VOTANTS  
56 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

En l'absence de M. LADAN, **Monsieur CHANDELIER** donne lecture de la délibération suivante.

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-115 : PSLA : Nouvelle convention sophrologue à compter du 1er octobre 2018**

Madame CARNEIRO, sophrologue au Pôle de Santé, a décidé de quitter CREACOOOP14 et de s'installer en indépendante.

C'est pourquoi il y a lieu d'établir une nouvelle convention de location prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et d'autoriser le Président à la signer.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LA NOUVELLE CONVENTION DE LOCATION.**

56 VOTANTS  
56 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

En l'absence de Mme GOUBERT, **Monsieur CHANDELIER** donne lecture de la délibération suivante.

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-116 : Ecole de musique : Demande de subvention au Conseil Départemental**

La commission Développement culturel et Ecole de musique, réunie le 26 septembre dernier, propose de :

- solliciter le Département au titre de l'investissement (achats : un piano estimé à 3 000 € TTC et une batterie estimée à 800 € TTC) et du fonctionnement (en attente du prévisionnel) de l'école de musique
- autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande de subvention.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- AUTORISE LE PRÉSIDENT À SOLLICITER LE DÉPARTEMENT AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT ET DU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

- AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CETTE DEMANDE DE SUBVENTION.

56 VOTANTS

56 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**Monsieur LEHUGEUR** prend la parole. Il annonce qu'en attendant la décision de l'expert judiciaire, le toboggan a été fermé. Il propose de revoir les tarifs.

### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-117 : Equipements sportifs : Tarifs Aqua-sud au 1er octobre 2018

| TARIFS AU 1er Octobre 2018                        |                        |                                    |         |               |  |                                    |                        |
|---|------------------------|------------------------------------|---------|---------------|--|------------------------------------|------------------------|
| ENTREES PUBUQUES<br>1er juillet 2017              |                        | Abonnement                         |         | Abonnement    |  | ACTIVITES<br>1er juillet 2017      |                        |
|   |                        | prix unitaire                      |         | prix unitaire |  |                                    |                        |
| ADULTE CCCSN                                      | 4.60 €                 |                                    | 3.50 €  |               |  | <b>ACTIVITES ADULTES</b>           |                        |
| ENFANT CCCSN                                      | 3.60 €                 |                                    | 3.00 €  |               |  | AQUAPHOBIE séance                  | 8.00 €                 |
| 10 entrées CCCSN                                  | 34.00 €                | soit 3.40 €                        | 30.00 € | soit 3.00 €   |  | AQUAPHOBIE 10 séances              | 75.00 €                |
| 20 entrées CCCSN                                  | 61.00 €                | soit 3.05 €                        | 50.00 € | soit 2.50 €   |  | AQUAGYM séance                     | 8.00 €                 |
| 30 entrées CCCSN                                  | 76.00 €                | soit 2.53 €                        | 70.00 € | soit 2.33 €   |  | AQUAGYM 10 séances                 | 75.00 €                |
| GROUPE CCCSN                                      | 3.00 €                 |                                    |         |               |  | AQUAGYM trimestre                  | 70.00 €                |
| ADULTE hors CCCSN                                 | 5.50 €                 |                                    | 3.50 €  |               |  | AQUAGYM trim illimitée             | 120.00 €               |
| ENFANT hors CCCSN                                 | 4.50 €                 |                                    | 3.00 €  |               |  | AQUAGYM annuel                     | 225.00 €               |
| 10 entrées hors CCCSN                             | 42.00 €                | soit 4.20 €                        | 34.00 € | soit 3.40 €   |  | AQUAGYM année illimitée            | 350.00 €               |
| 20 entrées hors CCCSN                             | 70.00 €                | soit 3.50 €                        | 61.00 € | soit 3.05 €   |  | AQUAPERF séance                    | 8.00 €                 |
| 30 entrées hors CCCSN                             | 92.00 €                | soit 3.06 €                        | 80.00 € | soit 2.67 €   |  | AQUAPERF 10 séances                | 75.00 €                |
| GROUPE hors CCCSN                                 | 3.00 €                 |                                    |         |               |  | AQUAPERF Trimestre                 | 70.00 €                |
| SAUNA-HAMMAM                                      | 5.50 €                 |                                    |         |               |  | AQUAPERF An                        | 225.00 €               |
| SAUNA-HAMMAM PISCINE                              | 9.00 €                 |                                    | 8.00 €  |               |  | gratuité(essai, fidélité)          | 0.00 €                 |
| 10 Séances SAUNA-HAMMAM PISCINE                   | 80.00 €                | soit 8.00 €                        |         |               |  | <b>ACTIVITES ENFANT</b>            |                        |
| LUNDI/MARDI/JEUDI midi                            | 2.00 €                 |                                    |         |               |  | AQUABABY séance                    | 10.00 €                |
| Abonnement 10 entrées/midi                        | 20.00 €                | soit 2.00 €                        |         |               |  | AQUABABY 10 séances                | 90.00 €                |
| Tarif nocturne                                    | 2.00 €                 |                                    |         |               |  | AQUABABY annuel (50 séances)       | 220.00 €               |
| Abonnement Nocturne                               | 20.00 €                |                                    |         |               |  | AQUAKID séance                     | 8.00 €                 |
| TARIF CE  | 3.50 €                 |                                    |         |               |  | AQUAKID 10 séances                 | 70.00 €                |
| CAMPING partenariat                               | 1.50 €                 |                                    |         |               |  | AQUAKID trimestre                  | 65.00 €                |
| GITE  | 3.50 €                 |                                    |         |               |  | AQUAKID annuel                     | 190.00 €               |
| TRASPY  | 3.50 €                 |                                    | 3.00 €  |               |  | AQUAPERF séance                    | 8.00 €                 |
| SOIREE  | 6.00 €                 |                                    |         |               |  | AQUAPERF 10 séance                 | 70.00 €                |
| FORMULE ANNIVERSAIRE                              | 99.00 €                |                                    |         |               |  | AQUAPERF trimestre                 | 65.00 €                |
| enft supplémentaire pr anniversaire               | 11.00 €                |                                    |         |               |  | <b>LEÇONS DE NATATION</b>          |                        |
| PROBLEME TECHNIQUE adu                            | 3.00 €                 |                                    |         |               |  | INDIVIDUELLE séance                | 11.00 €                |
| PROBLEME TECHNIQUE enf                            | 2.00 €                 |                                    |         |               |  | INDIVIDUELLE FORFAIT               | 100.00 €               |
| <b>GRATUITE</b>                                   |                        |                                    |         |               |  |                                    |                        |
| moins de 3 ans                                    | 0.00 €                 |                                    |         |               |  | COLLECTIVE séance                  | 9.00 €                 |
| visiteur + accompagnant                           | 0.00 €                 |                                    |         |               |  | COLLECTIVE FORFAIT                 | 80.00 €                |
| visiteur saison estivale                          | 2.00 €                 |                                    |         |               |  | intervention MNS                   | 25.00 €                |
| tombola   | 0.00 €                 |                                    |         |               |  | ligne d'eau                        | 25.00 €                |
| parrainage/fidélité                               | 0.00 €                 |                                    |         |               |  | brevet de natation                 | 2.00 €                 |
| entrée groupe (pour 15 payantes)                  | 0.00 €                 |                                    |         |               |  | séances KCTH                       | 20.00 €                |
| <b>TARIFS ECOLES</b>                              |                        |                                    |         |               |  |                                    |                        |
|   |                        |                                    |         |               |  | Scolaires h Cdc C-SN -30 élèves    | 2.45 €                 |
|   |                        |                                    |         |               |  | Scolaires h C. d.C C-SN +30 élèves | 1.85 €                 |
| <b>Tarif ouverture du grand bassin uniquement</b> | <b>2.00 €</b>          | <b>si autre problème technique</b> |         |               |  |                                    | <b>ARTICLES DIVERS</b> |
| <b>Tarif délibéré le 11 mai 2017</b>              |                        |                                    |         |               |  | Cartes magnétiques                 | 2.00 €                 |
| A.P.A.E.I, clos St Joseph<br>ST ANDRE SUR ORNE    | 35.00 € les 10 entrées |                                    |         |               |  | porte clés/jeton                   | 1.00 €                 |
| C.A.T ST MARTIN DE FONTENAY                       | 3,50 € à l'unité       |                                    |         |               |  |                                    |                        |

Il est proposé de valider l'ensemble de ces tarifs et leur application au 1er octobre 2018.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE L'ENSEMBLE DE CES TARIFS ET LEUR APPLICATION AU 1ER OCTOBRE 2018.**

56 VOTANTS  
56 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-118 : Equipements sportifs : Demande de subvention au Conseil Départemental pour mise à disposition des équipements sportifs aux collégiens**

**Monsieur LEHUGEUR** explique que par délibérations des 13 mars 2013 et 28 avril 2014, le Conseil départemental du Calvados a actualisé les conventions d'indemnisation des collectivités propriétaires qui mettent leurs installations sportives (gymnases, stades, terrains d'évolution, piscines, etc...) à disposition des collégiens dans le cadre du programme d'Education Physique et Sportive.

Chaque année, comme le stipulent ces conventions, le Département s'acquitte auprès des collectivités propriétaires d'une somme calculée en fonction du nombre de divisions utilisant les infrastructures sportives et rembourse aux collèges les dépenses de transport qu'ils ont engagées pour acheminer les élèves de sixième à la piscine.

L'indemnisation annuelle, à la division, versée par le Conseil départemental aux collectivités s'établit comme suit :

- Installations sportives (hors piscines) : 932 €
- Piscines (apprentissage de la natation en classe de 6<sup>ème</sup> exclusivement) : 900 €

Il est rappelé que les élèves d'âge de 6<sup>ème</sup> scolarisés en U. L. I. S. sont considérés en inclusion lors de l'enseignement du sport et sont, de ce fait, assimilés à la classe de 6<sup>ème</sup> les accueillant.

La communauté de communes Cingal - Suisse Normande est propriétaire d'équipements sportifs (piscine et gymnases) qu'elle met gratuitement à disposition des collèges de son territoire.

De ce fait, il est proposé de :

- déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- autoriser le Président à signer la convention d'indemnisation relative à l'utilisation d'équipements sportifs et toutes les pièces relatives à cette demande de subvention.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER LA CONVENTION D'INDEMNISATION RELATIVE À L'UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CETTE DEMANDE DE SUBVENTION.**

56 VOTANTS  
56 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

 **Monsieur LECLERC** sort de la salle.

**Monsieur LEHUGEUR** présente également la délibération suivante.

## **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-120 : Equipements sportifs : Mise à disposition du gymnase intercommunal Pierre Boulé**

Suite à la demande du groupe scolaire de Garcelles-Secqueville d'utiliser le gymnase Pierre Boulé situé à Saint Sylvain, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition du bâtiment pour les groupes scolaires en dehors du périmètre de notre CDC, moyennant une participation financière de 15 euros TTC de l'heure pour l'utilisation de ce gymnase.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention pour l'année scolaire 2018-2019.

**Monsieur LEHUGEUR** précise que la commune de Garcelles-Secqueville l'a contacté car elle ne dispose pas d'équipements sportifs. Il a accepté contre rémunération sachant qu'il reste des créneaux disponibles. Il a donc fait un calcul car il n'y a pas eu lors de l'ébauche de ce gymnase de calcul de coût de fonctionnement. Avec l'entretien, le chauffage et autres, il estime qu'on arrivera à 40 000 euros de frais de fonctionnement. Si on divise ce montant par le nombre d'heures potentielles (scolaires et associations) on obtient 12.25 euros. Avec une marge de 20%, le tarif de 15 euros de l'heure a donc été proposé à cette commune qui a accepté spontanément, pour l'année scolaire 2018-2019.

**Monsieur CHANDELIER** rappelle que les coûts seront effectivement connus après une année de fonctionnement, c'est pourquoi ce tarif est proposé uniquement pour l'année scolaire 2018-2019.

**Monsieur PITEL** déclare être surpris que le gymnase soit seulement occupé 11 heures par semaine sur les 32 heures potentielles. Il demande s'il y a des prévisions à la hausse.

**Monsieur LEHUGEUR** répond que les groupes scolaires de St Sylvain, Gouvix et St Germain le Vasson continueront à venir. Les scolaires de Bretteville sur Laize viendront pour raison de travaux dans le gymnase du collège. Suite à l'intervention de **Monsieur CROTEAU**, il précise que les scolaires occupent le gymnase en journée, et les associations le soir.

**Monsieur MOREL** estime que le gymnase a une durée de vie et que le calcul aurait donc dû prendre également en compte le coût de l'investissement.

**Monsieur LEHUGEUR** revient sur l'intérêt que le gymnase soit occupé. L'investissement est fait, que le gymnase soit occupé ou non. On peut estimer que la différence entre 12.25 et 15 euros couvre un peu le coût de l'investissement. Il informe les conseillers qu'il s'est rendu à une réunion de chantier et que l'entreprise qu'il souhaitait voir n'est pas venue. Il annonce ne pas avoir tous les éléments pour pouvoir conclure cette opération.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À ÉTABLIR PUIS À SIGNER LA CONVENTION SUSMENTIONNÉE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019.**

55 VOTANTS

55 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

 **Monsieur LECLERC** revient.

**Monsieur COLLIN** présente la dernière délibération.

## **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-119 : RH : Renouvellement de contrats, modifications de durée, créations & suppressions de postes**

- **ECOLE DE MUSIQUE : sur proposition de la Commission le 26 septembre 2018**

Fin d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique en C.D.D. au 30/09/2018 à raison de 13.00/20<sup>ème</sup> et création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique contractuel du 01/10/2018 au 30/09/2019 à raison de 15.00/20<sup>ème</sup> (Batterie).

Fin d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique en C.D.D. au 30/09/2018 à raison de 3.00/20<sup>ème</sup> et création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique contractuel du 01/10/2018 au 30/09/2019 à raison de 3.00/20<sup>ème</sup> (Piano).

Fin d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique en C.D.D. au 30/09/2018 à raison de 8.25/20<sup>ème</sup> et création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique contractuel du 01/10/2018 au 30/09/2019 à raison de 8.75/20<sup>ème</sup> (Violon).

Fin d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique en C.D.D. au 30/09/2018 à raison de 10.25/20<sup>ème</sup> et création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique contractuel du 01/10/2018 au 30/09/2019 à raison de 13.25/20<sup>ème</sup> (Formation Musicale).

Fin d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique en C.D.D. au 30/09/2018 à raison de 10.50/20<sup>ème</sup> et création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique contractuel du 01/10/2018 au 30/09/2019 à raison de 19.50/20<sup>ème</sup> (Piano).

- **CENTRE DE LOISIRS :**

### LE HOM

Création d'un poste d'Adjoint Technique contractuel du 01/10/2018 au 31/08/2019. Les contrats seront établis mensuellement avec un nombre d'heures défini au vu des besoins, en fonction du nombre d'enfants présents au centre de loisirs (entretien du midi).

Création d'un poste d'Adjoint Technique contractuel du 01/10/2018 au 31/08/2019. Les contrats seront établis mensuellement avec un nombre d'heures défini au vu des besoins, en fonction du nombre d'enfants présents au centre de loisirs (entretien du soir).

### BRETTEVILLE-SUR-LAIZE

Heures complémentaires sur le poste d'Adjoint Technique contractuel du 01/09/2018 au 31/08/2019 à raison de 12.61/35<sup>ème</sup> créé par délibération du 30/08/2018. Le nombre d'heures est défini au vu des besoins, en fonction du nombre d'enfants présents au centre de loisirs (entretien du midi et du soir).

### SAINT SYLVAIN

Heures complémentaires sur le poste d'Adjoint Technique contractuel du 01/09/2018 au 31/08/2019 à raison de 5.93/35<sup>ème</sup> créé par délibération du 30/08/2018. Le nombre d'heures est défini au vu des besoins, en fonction du nombre d'enfants présents au centre de loisirs (entretien du midi et du soir).

- **SERVICE SCOLAIRE :**

Concernant la garderie de Fresney le Puceux, un poste d'adjoint technique a été créé par délibération du Bureau le 30 août dernier à raison de 24.50/35<sup>ème</sup>. Après échanges avec la mairie début septembre, il s'avère que cet agent n'a pas pu être transféré pour la totalité de ses heures : il est proposé que la commune le mette à disposition à raison de 11.00/35<sup>ème</sup> jusqu'au 31/12/2018.

Il est proposé de signer la convention de mise à disposition correspondante. Il sera nécessaire de revoir le poste à compter de janvier 2019.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE L'ENSEMBLE DES PROPOSITIONS SUSMENTIONNÉES.**

56 VOTANTS

56 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

## QUESTIONS DIVERSES

### **PLU de Cauvicourt : Signature des conseillers communautaires**

### **Délibérations du Bureau du 30 août 2018**

|              |  |
|--------------|--|
| BUR 2018 045 | Approbation du compte rendu de la réunion de Bureau du 28/06/2018                                  |
| BUR 2018 046 | Développement éco : Vente d'herbe Zone des Prairies à Laurent MOREL                                |
| BUR 2018 047 | Développement éco : Broyage parcelle ZA du Cingal par Eric VANDERMERSCH                            |
| BUR 2018 048 | RH : Suppressions et créations de postes et Effectifs au 1er septembre 2018                        |
| BUR 2018 049 | RH : Conventions de mise à disposition   |
| BUR 2018 050 | RH : Protocole d'accord de congés applicable au 1er janvier 2019                                   |
| BUR 2018 051 | RH : Protocole de formation  |
| BUR 2018 052 | RH : Charte de l'ATSEM   |
| BUR 2018 053 | RH : Règlementation du cumul d'activité dans la Fonction Publique Territoriale                     |
| BUR 2018 054 | ADT et T.E : Dépôt candidature AMI ARTISAN   |
| BUR 2018 055 | Transition énergétique : Dépôt candidature AMI PAILLE  |
| BUR 2018 056 | Transition énergétique : Consultation bureaux d'étude projet pose de PV écoles Clécy et St Sylvain |
| BUR 2018 057 | Transition énergétique : Demande de subvention LEADER rénovation thermique OTSN                    |
| BUR 2018 058 | Services à la population : Dépôt candidature AMI DRACCARE  |
| BUR 2018 059 | Enfance et Jeunesse : Intégration CEJ Clécy  |
| BUR 2018 060 | Equipements sportifs : Facturation des badges gymnase intercommunal Pierre Boulé                   |

### **Prochaines réunions du Conseil Communautaire :**

- le mercredi 17 octobre à 20h à SAINT RÉMY SUR ORNE
- le jeudi 08 novembre à 20h à BRETTEVILLE SUR LAIZE
- le jeudi 13 décembre à 20h à BOULON

### **Prochain Salon des Maires :**

- le mercredi 21 novembre 2018 à Paris

### **Prochaine Collecte d'amiante pour les habitants de la CDC Cingal - Suisse Normande (apport limité à 1m<sup>3</sup>) :**

- le mardi 13 novembre 2018, déchetterie de Thury Harcourt - Le Hom
- le jeudi 15 novembre 2018, déchetterie de Saint Rémy sur Orne

**Monsieur VERMEULEN** demande si c'est payant. Le SMICTOM fait payer les usagers.

**Monsieur CHANDELIER** répond que c'est gratuit sur présentation de la carte de déchetterie.

Suite à l'intervention de **Monsieur FRANÇOIS**, **Monsieur CHANDELIER** propose de poser la question à la commission. Les artisans pourraient se rendre au SMICTOM (service payant) et les usagers pourraient tous venir aux déchetteries de Thury Harcourt et de St Rémy (service gratuit).

**Serge MARIE** donne le coût de ce service, utile pour les usagers et l'environnement également.

 **Michel BAR** évoque l'audition le dimanche 30 septembre à 17h en l'église de Thury-Harcourt LE HOM.

 **Monsieur FRANÇOIS** invite les conseillers à se rendre le lendemain à l'église de Quilly.

---

Fin de séance à 22h10.